

ACCIDENT DU TRAVAIL DES ELEVES

Les élèves ne sont pas assurés sur les trajets domicile - lycée et vice-versa, ainsi que pour les dégâts matériels et tout dommage causé intentionnellement.

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance de leur choix couvrant ces risques.

Par contre, les accidents en éducation physique et sportive, atelier et laboratoire sont soumis à l'article L416-2 du Code de la Sécurité Sociale, à condition que la déclaration ait été faite à l'infirmierie du lycée
IMPERATIVEMENT DANS LES 48H QUI SUIVENT L'ACCIDENT.

Le certificat médical initial est à adresser par les parents à leur caisse de Sécurité Sociale, de même que les factures des médecins, pharmaciens, etc.

La Provisseure

D. SOUFI

*Lycée Polyvalent Fernand et Nadia Léger
7, allée Fernand Léger – 95100 ARGENTEUIL
Tél. 01.39.98.43.43 – Fax 01.39.98.43.64*

ACCIDENT DU TRAVAIL DES ELEVES

Les élèves ne sont pas assurés sur les trajets domicile - lycée et vice-versa, ainsi que pour les dégâts matériels et tout dommage causé intentionnellement.

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance de leur choix couvrant ces risques.

Par contre, les accidents en éducation physique et sportive, atelier et laboratoire sont soumis à l'article L416-2 du Code de la Sécurité Sociale, à condition que la déclaration ait été faite à l'infirmierie du lycée
IMPERATIVEMENT DANS LES 48H QUI SUIVENT L'ACCIDENT.

Le certificat médical initial est à adresser par les parents à leur caisse de Sécurité Sociale, de même que les factures des médecins, pharmaciens, etc.

La Provisseure

D. SOUFI

*Lycée Polyvalent Fernand et Nadia Léger
7, allée Fernand Léger – 95100 ARGENTEUIL
Tél. 01.39.98.43.43 – Fax 01.39.98.43.64*